



# EN FINIR AVEC LES ABUS DE DROITS HUMAINS COMMIS PAR LES ENTREPRISES

DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE AU DEVOIR DE VIGILANCE



## Des victimes par milliers, mais aucune justice

La mondialisation économique engendre des gagnants et des perdants. Au rang des perdants : les victimes de catastrophes comme celle de l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh, des marées noires, les paysans·annes dont les terres ont été accaparées, déforestées ou polluées par des entreprises, les défenseurs des droits humains et de l'environnement assassiné.e.s, des travailleur.euse.s exploité.e.s qui ne bénéficient pas de conditions de travail décentes ...

Aux quatre coins du monde, des populations sont régulièrement victimes d'abus de leurs droits fondamentaux par des entreprises et cette tendance ne fait que s'aggraver. Ces violations peuvent s'expliquer par la complexité des structures mondialisées des entreprises transnationales et par l'inexistence ou l'application inadéquate des réglementations encadrant les activités économiques transfrontalières.

## En 2013, le Rana Plaza s'effondrait et tuait plus de 1000 travailleurs·euses du textile

Le 24 avril 2013, s'effondrait le bâtiment du Rana Plaza près de Dacca, capitale du Bangladesh, provoquant la mort de 1138 travailleurs·euses et plus de 2000 blessés graves. Pourtant, la veille de la catastrophe des fissures étaient déjà visibles, laissant augurer le pire. Malgré les protestations des travailleur(euse)s, les employeurs les ont obligé à rejoindre leur poste de travail, menaçant de procéder à des retenues sur salaires et licenciements massifs.

L'immeuble abritait plusieurs ateliers de confection travaillant pour des marques de vêtements internationales. Ce drame a engendré une vague d'indignation mondiale et une prise de conscience sur les limites de la production à bas coût.

Depuis, grâce à la signature de l'« Accord Bangladesh »<sup>1</sup> par plus de 200 marques et des syndicats internationaux et locaux, les conditions de travail et de sécurité se sont améliorées. L'Accord est juridiquement contraignant et consiste en un programme d'inspection et de mise en conformité des usines qui fournissent les enseignes signataires. Il couvre plus de deux millions de travailleurs.

Lors des inspections, les inspecteurs ont identifié plus de 130.000 problèmes de sécurité. Toutes les usines étaient concernées. Bien sûr, la mise en œuvre de l'Accord n'est pas parfaite. 96 usines ont refusé de se faire inspecter ou de rénover leurs bâtiments, ce qui a provoqué leur exclusion de tout marché avec les marques ayant signé l'accord. Par ailleurs, quelque 1200 usines ont accusé un retard sur la mise en œuvre de leur plan d'actions.

Il n'en reste pas moins que l'Accord a déjà sauvé des vies et rendu plus sûr le travail de plus de deux millions d'hommes et de femmes au Bangladesh.

1. Accord sur la sécurité des bâtiments et la prévention incendie au Bangladesh : accord juridiquement contraignant entre les marques de vêtements et les détaillants, d'une part, et les syndicats locaux et internationaux, d'autre part.

Devant les difficultés rencontrées pour assurer la prolongation de cet accord par les différentes parties, la nécessité d'adopter un traité contraignant international des Nations Unies visant à réguler les entreprises apparaît comme urgente.

De plus, il convient de souligner que les réparations obtenues par les victimes et leurs familles ne sont pas dues à des mécanismes juridiques classiques, mais plutôt à la vague de solidarité mondiale enclenchée par la société civile. Un traité international rendrait ces réparations obligatoires.



**Les principes directeurs des Nations Unies « Droits Humains et Entreprises »** s'articulent en trois grands axes : Les États doivent protéger les populations, les entreprises doivent respecter les Droits de l'Homme et les populations doivent pouvoir bénéficier d'un accès à la justice et aux réparations. Ils ont été élaborés par le rapporteur « Entreprises et Droits Humains » John Ruggie et publiés en 2011. Ces Principes servent désormais de guide à l'ensemble des initiatives entendant réguler les entreprises qui voient le jour actuellement.



## Des secteurs à risques

De nombreux cas d'abus des droits humains impliquant des entreprises ont été répertoriés, dans des secteurs sensibles et socialement à risque tels que les industries extractives, la construction, le textile, l'alimentation, le bois, le dragage ou encore les forêts.

Il existe de nombreux pays qui possèdent des législations domestiques punissant ces abus. Cependant, les entreprises multinationales utilisent leur important pouvoir économique pour échapper à ces régulations, rendant ainsi caduque toute interpellation et demande de réparation de la part d'une victime.

Par ailleurs, sous la pression des entreprises, certains États n'hésitent pas à eux-mêmes flexibiliser leurs propres lois sociales et fiscales, afin d'attirer les riches investisseurs. Ce qui a comme conséquence l'établissement de législations faites sur mesure pour les entreprises, violant bien souvent les droits fondamentaux des travailleurs. La mise en place de « zones franches », particulièrement en Amérique centrale et dans les Caraïbes et qui constituent de véritables zones de non droit, traduisent ce pouvoir démesuré qu'acquière les entreprises face aux États.

## Les initiatives volontaires... un premier pas, mais insuffisant !

Pour combler ces manquements, des initiatives existent à l'échelle internationale. Des institutions internationales ont ainsi élaboré ces dernières années des instruments pour promouvoir l'application des droits humains, environnementaux ainsi que ceux du travail dans le cadre des activités de ces entités. Si elles ont eu le mérite de mettre le débat sur la table et de poser un cadre communément accepté, les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT), et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits humains pâtissent néanmoins de leur caractère uniquement volontaire. Aucune contrainte n'est fixée, ce qui peut expliquer que de nombreuses entreprises continuent à perpétrer des violations en toute impunité.

## La primauté des droits humains sur les intérêts économiques et les droits des investisseurs

Aujourd'hui, les entreprises menant des activités transnationales bénéficient d'une large protection pour sécuriser leurs intérêts commerciaux et leurs investissements par le biais de traités commerciaux et de mécanismes de protection des investissements. En revanche, il n'existe que trop peu de protection contraignante similaire aux niveaux national, continental et international en faveur

des droits humains visant à protéger des personnes affectées par ces activités.

Il est donc plus que temps que les États réaffirment leur volonté d'établir une hiérarchie de normes qui garantisse la protection des droits humains. Cela signifie qu'en cas de conflit entre le respect de droits humains et des intérêts commerciaux, les droits humains doivent primer.



## Amiante, quand la santé humaine passe après le profit

Si la production d'amiante est interdite en Belgique et aux Pays-Bas depuis la fin des années 1990, ce minéral est toujours fabriqué et cause cancer, asbestose et mésothéliome en grand nombre dans plusieurs pays dont l'Inde, où la société belge Eternit s'est exportée alors même que la dangerosité en Europe de ses produits amiantés ne faisait plus de doute. Le film belge "Le souffle volé" (« Ademloos » ) montre cette réalité cruelle et pose une grande question sur notre capacité à réguler la mondialisation.

Après la mort de son père et de nombreuses autres personnes dans son village en Flandre (Kappelle-op-den-Bos), le réalisateur Daniel Lambo entame une quête passionnante pour découvrir la vérité sur la dangereuse industrie de l'amiante. Ses recherches l'emmènent dans la plus grande décharge à ciel ouvert d'amiante en Inde et révèle une industrie sans compassion, qui met en danger, aujourd'hui encore et sur toute la planète, les vies des travailleurs et des citoyens. Malheureusement, plusieurs obstacles rendent aujourd'hui la recherche de la justice difficile, voire impossible pour les personnes affectées.

Ce film prouve la nécessité d'en finir avec l'impunité des firmes transnationales et de faire primer les droits humains sur les profits, tâche immense à laquelle s'attèle le projet de traité international en préparation aux Nations Unies.

---

1. « Ademloos », un film de Daniel Lambo (produit par « StoryHouse Film », Belgique, 2018) [www.ademloos.film](http://www.ademloos.film)





## Devoir de vigilance vs responsabilité sociale

La responsabilité sociale des entreprises est désormais un concept dépassé, car elle ne permet pas un changement profond des pratiques. D'aucuns dénoncent que ces projets développés s'assimilent à de la philanthropie ou du greenwashing, sans pour autant s'attaquer de front aux violations des droits humains commises dans le cadre des activités commerciales.

Introduire plutôt un « devoir de vigilance » des entreprises en matière de droits humains serait essentiel afin de répondre à la nécessité de justice clamée par les personnes affectées. Ce devoir de vigilance obligerait les entreprises, dans le cadre d'un processus qu'elles mettraient en place, à identifier les potentiels impacts directs et indirects sur les droits humains causés par leurs activités et les activités des entités sous leur contrôle ou qui sont en lien direct avec leurs opérations (succursales, fournisseurs, sous-traitants). Elles devraient prendre également des mesures afin d'empêcher, atténuer et réparer ces impacts.

Les entreprises qui ne se conformeraient pas à l'obligation de vigilance ou ne parviendraient pas à prévenir un impact négatif devraient être sanctionnées, de manière graduelle. De plus, les résultats du processus devraient, en toute transparence, être rendus publics et accessibles aux communautés humaines qui subissent ces impacts et plus largement aux citoyens désireux d'en savoir plus.



## Des initiatives encourageantes dans certains pays

Jusqu'aujourd'hui, les gouvernements nationaux se sont montrés incapables ou n'ont pas démontré de véritable volonté de réglementer les activités des entreprises.

Pour la plupart des États, les mesures prises se limitent à des initiatives volontaires, qui ont pourtant montré ces dernières années toutes leurs limites et leur manque d'efficacité en vue de faire respecter les droits humains.

Cependant, il apparaît que nous arrivons désormais à un point de basculement. Depuis quelques années, des initiatives législatives encourageantes ont été prises dans certains pays comme la loi sur « le devoir de vigilance » en France (2017).

Au niveau européen, les discussions menant à l'adoption d'une norme contraignante européenne semblent bloquées par une série d'États désireux de protéger leurs grandes entreprises de tout mécanisme les obligeant à faire preuve de « diligence raisonnable ». Rien ne présage, pour l'instant, qu'une telle initiative se prenne au niveau d'autres régions du monde.

### Des pays européens commencent à se bouger !

À part la France, d'autres pays développent également des cadres similaires appliquant, même partiellement, une obligation de devoir de vigilance. Prenons par exemple le « Modern Slavery Act » au Royaume-Uni, la loi « Child Labour Due Diligence » aux Pays-Bas et des initiatives sectorielles en Suisse et en Allemagne. La Finlande étudie également l'établissement d'une législation similaire. Dans chacun de ces cas, la société civile joue un rôle important, en menant des campagnes publiques en faveur de l'établissement de ces cadres légaux.

L'excellent site internet [www.business-humanrights.org](http://www.business-humanrights.org) fournit des informations mises à jour sur les initiatives en cours à travers le monde. N'hésitez pas à le visiter !



## Un instrument juridique international contraignant pour mettre fin aux abus !

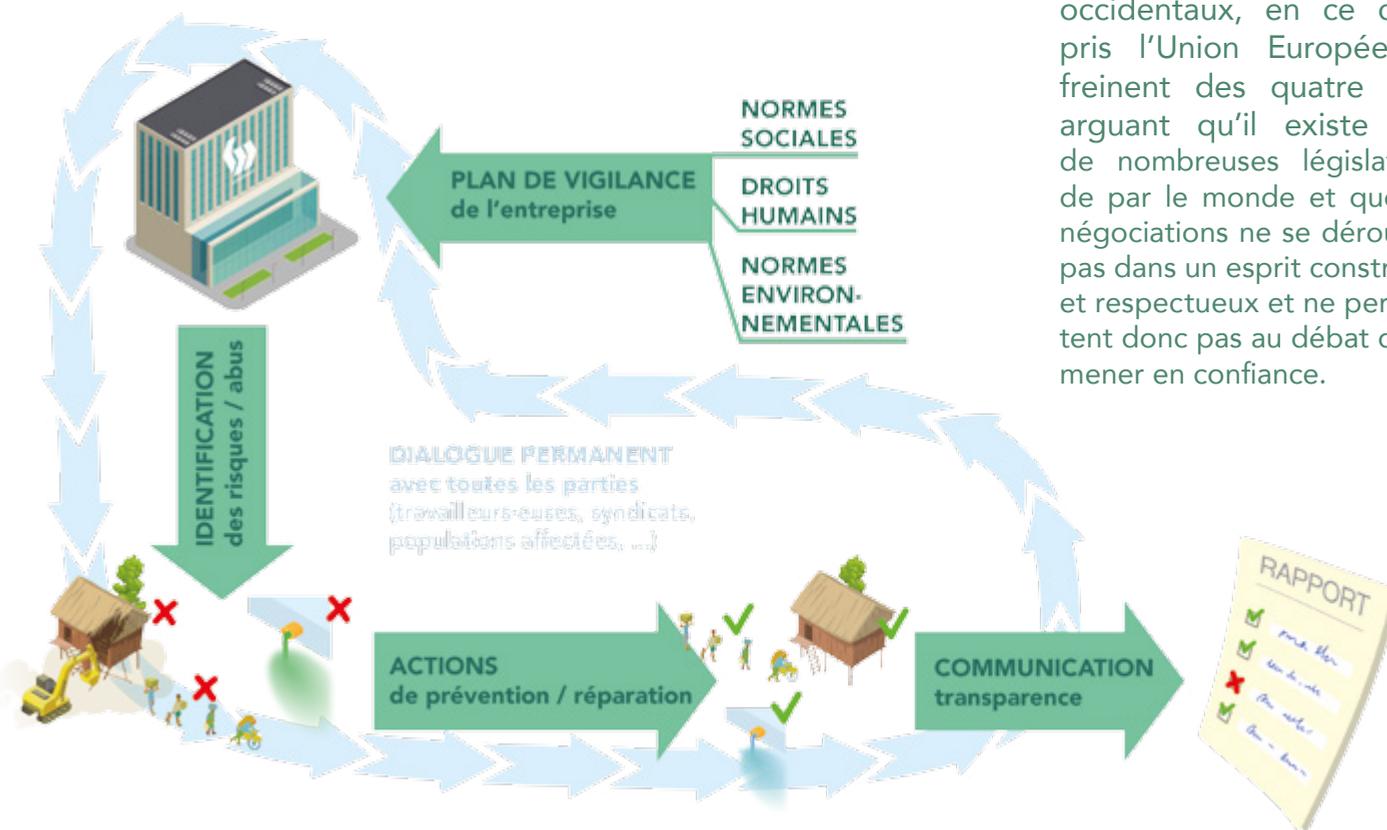
Au vu du peu d'initiatives régionales et nationales en cours dans le monde, il apparaît qu'il est grand temps de se doter d'un instrument international juridiquement contraignant pour réguler ces entreprises, les rendre responsables de leurs abus et garantir l'accès à la justice pour les personnes affectées. On créerait ainsi au

niveau mondial un jeu universel où toutes les règles seraient les mêmes pour toutes les entreprises. On encouragerait ainsi les États à légiférer à leur niveau afin de se conformer à la nouvelle norme internationale.

En juin 2014, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, sur base des « Principes

Directeurs sur les Entreprises et Droits Humains » a adopté une résolution historique qui a ouvert la voie à l'élaboration d'un traité international.

Depuis, les sessions de travail se sont succédées au sein d'un groupe de travail, sans pour autant enregistrer des avancées notables. Alors que des pays comme l'Afrique du Sud ou l'Equateur appellent de tous leurs vœux à l'adoption de cet instrument, les acteurs occidentaux, en ce compris l'Union Européenne, freinent des quatre fers, arguant qu'il existe déjà de nombreuses législations de par le monde et que les négociations ne se déroulent pas dans un esprit constructif et respectueux et ne permettent donc pas au débat de se mener en confiance.



## « Les Plans d'actions nationaux », des outils efficaces ?

Les principes directeurs des Nations Unies (2011) encouragent les États à adopter des plans d'actions nationaux portant sur les « Entreprises et les droits humains ». Ces plans visent à établir des actions concrètes (information, formations, outils communication, etc.) permettant aux personnes affectées par des activités commerciales d'améliorer leur accès à la justice, mais également de promouvoir le respect des droits humains par les entreprises.

Trop peu d'États ont à ce jour adopté un plan d'action national, par manque d'intérêt ou de capacité. De plus, il convient de souligner la faiblesse générale des plans existants, qui se traduit par un manque flagrant d'indicateurs de résultats et d'échéances concrètes. Enfin, l'implémentation de ces plans n'étant pas contraignante, leur portée est donc limitée car laissée au bon vouloir des États et des entreprises.

Néanmoins, il faut toutefois reconnaître que l'adoption d'un tel plan permet de mettre à l'agenda politique cette question de la responsabilité des entreprises et offre à la société civile un outil afin de demander des comptes aux entreprises et aux États.

Le site internet [www.globalnaps.org](http://www.globalnaps.org) fournit une vue d'ensemble fidèle des plans d'actions nationaux en cours d'élaboration et publiés à travers le monde. Sa carte interactive permet un accès aisé aux textes écrits par les différents pays.

**L'adoption d'un traité international** obligerait les États à affirmer la primauté des droits humains sur les intérêts économiques ; forcer les entreprises transnationales (mais aussi leurs fournisseurs, leurs sous-traitants et leurs filiales) à respecter les droits humains partout où elles opèrent ; et les tenir responsables en cas d'abus commis.

## Que devrait contenir ce traité international ?

Cet instrument devrait prévoir un mécanisme visant à contraindre les États à se doter de dispositions réglementaires en vertu desquelles les entreprises seront tenues d'adopter et d'appliquer des politiques et procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, en toute transparence.

Ensuite, cet instrument universel devrait être applicable à toutes les entreprises, quels que soient la taille, le secteur, le contexte d'opération et la propriété et cela afin d'éviter des vides juridiques.

Cet instrument devrait refléter la complexité de nos économies mondialisées, en obligeant tous les sous-traitants des sociétés-mère à faire preuve d'un devoir de vigilance, en d'autres mots : rendre l'obligation de diligence raisonnable extraterritoriale.

Il s'agit en soi d'une exigence qui serait imposée aux pays où se trouvent les sièges des entreprises d'exercer une compétence extraterritoriale concernant les agissements de ses entreprises à l'étranger. Sur base de cela, une entreprise basée aux États-Unis pourrait ainsi être poursuivie par l'État nord-américain pour une atteinte aux droits humains commise par une entreprise qui lui est liée commercialement et intervenant dans sa chaîne de production; et cela même si les activités de cette dernière se localisent à l'étranger.

Enfin, cet instrument devrait comporter un mécanisme de plainte et ouvrir la voie à la création d'une juridiction supranationale pour que les citoyens qui auraient été victimes de violation des droits humains puissent obtenir des réparations et donc assurer que les auteurs d'abus soient sanctionnés.

Le chemin vers l'adoption d'un tel traité est encore long et semé d'embûches, d'où l'importance de se mobiliser partout en dénonçant les abus mais aussi en exigeant des États et instances régionales qu'elles rendent le « devoir de vigilance » des entreprises obligatoire. Les régimes volontaires ont prouvé leurs limites, il est temps de passer à la vitesse supérieure en proposant des lois obligatoires !



Pour obtenir l'adoption d'un traité international sur le « devoir de vigilance », la société civile (ONG, syndicats, mouvements sociaux, etc.) doit se mobiliser, partout dans le monde !

#### Nous pouvons :

- Inciter nos gouvernements nationaux à prendre une position politique forte et ambitieuse en faveur de l'adoption d'un traité international des Nations Unies rendant le « devoir de vigilance » obligatoire ;
- Faire pression sur nos gouvernements pour qu'ils adoptent des lois nationales similaires, renforçant ainsi la dynamique internationale en faveur du traité ;
- Dans chaque pays du monde, insister pour qu'un « Plan d'Action National », conformément aux Principes Directeurs des Nations Unies sur « Entreprises et Droits Humains » soit élaboré en collaboration avec la société civile, et s'assurer de la bonne mise en œuvre de ce plan ;
- Tisser des réseaux de la société civile à travers le monde afin d'établir un rapport de force avec les États et les entreprises dans le but de rétablir la primauté des droits humains sur ceux des investisseurs.



Auteur:

**Santiago Fischer**, Service Politique et Recherche  
(WSM)



Avec la collaboration de:

**Sara Ceustermans, Koen Detavernier, Stijn Sintubin,  
Valérie Van Belle, Bart Verstraeten et Katrien  
Verwimp**

Publié par:

**WSM asbl**

Chaussée d'Haecht, 579 - 1030 Bruxelles, Belgique  
Tel: +32 2 246 31 11

[www.solmond.be](http://www.solmond.be)

[www.wereldsolidariteit.be](http://www.wereldsolidariteit.be)

Infographie et illustrations:

**Blumix (Antoine Fallon)**

Crédits iconographiques: [www.macrovectors.com](http://www.macrovectors.com)

Document élaboré avec l'appui de la **Direction Générale  
Coopération au Développement et Aide Humanitaire  
(DGD) du Royaume de Belgique.**



**Belgique**

partenaire du développement

© Octobre 2019, WSM, ACV-CSC, Mutualités Chrétiennes - Christelijke Mutualiteit, MOC et Beweging.net

